

Union de Quartier de l'Île Verte

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2020

L'objectif de cette assemblée générale extraordinaire est de proposer une modification des statuts de l'Union de Quartier de l'Île Verte.

La motivation de cette proposition est la suivante. Ces dernières années, le Conseil d'Administration (CA) a peiné à trouver des candidats pour exercer les postes de Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier. Comme ces postes du Bureau sont prévus par les statuts, nous les avons bien entendu comblés. Cependant, dans notre fonctionnement au quotidien, les responsabilités ont été largement partagées par plusieurs membres du CA. De plus, nous avons eu de plus en plus de mal à réunir les commissions, et à élire leur Président.

Nous avons donc effectué des recherches quant aux différentes organisations des associations. Il se trouve qu'une organisation en Bureau « classique » n'est pas obligatoire, et qu'une association peut aussi s'organiser en mode « collégial ».

Le changement principal proposé est donc de laisser au CA le choix entre un bureau « classique » comme dans les statuts actuels, et un bureau « collégial » composé de 2 à 8 co-présidents. Le Bureau assurerait collectivement la responsabilité légale de l'association.

Nous proposons aussi le fait que les comptes sont sous la responsabilité de 2 personnes (soit le trésorier et le président, soit 2 co-présidents désignés par le CA).

Egalement, et car les institutions sont souvent démunies face à une association sans représentant unique ni président, nous proposons que le CA puisse élire un de ses membres pour représenter l'association dans la vie civile.

Nous avons souhaité une modification des statuts la plus légère possible. Ainsi, la plupart des articles restent inchangés.

Voici une liste des modifications proposées.

1. **article 10** (réunion du Conseil) :
 - suppression du fait que le président peut convoquer le conseil
 - procès verbaux signés par le secrétaire de séance (on enlève le président)
 - pour les votes à la majorité, suppression de la clause où la voix du président est prépondérante
2. **article 11** (Bureau) :
 - le CA choisit le mode de fonctionnement du bureau (classique ou collégial)
 - le Bureau assure collectivement la responsabilité légale de l'association
 - les Présidents de Commissions sont désignés par le CA (et non plus élus par les membres de la Commission)
 - le CA désigne par un vote un représentant pour la vie civile
 - le CA désigne par un vote les 2 co-présidents responsable des comptes dans le cas d'un fonctionnement collégial
 - suppression du nombre de fois que le bureau se réunit
3. **article 14** (Procès verbaux des AG)
 - transcrits par un membre du CA et approuvés par le CA (et non plus transcrits par le Secrétaire et approuvés par le Président et le Vice-président).
4. Note de fin : suppression de cette note, et passage des statuts en **écriture inclusive**. Nous avons suivi les conseils de l'État <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/initiative/manuel-decriture-inclusive/> et en particulier les principes de simplicité et lisibilité dans le manuel cité.

Le Conseil d'Administration de l'Union de Quartier de l'Île Verte